

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Fonds régions et ruralité 2025-2028



Crédits : Claude Gill

Adopté par le conseil municipal le 28 avril 2026

Table des matières

Contexte	4
1. Vision stratégique	5
1.1 Approche de développement intégré	6
2. Principaux enjeux	7
3. Priorités d'intervention	9
3.1 Priorités d'intervention du volet 2 – Développement territorial	9
3.2 Priorités d'intervention volet 3 – Vitalisation :	11
4. Pistes d'actions, indicateurs et cibles	12
4.1 Tableau synthèse des indicateurs et des cibles - volet 2	12
4.2 Tableau synthèse des indicateurs et des cibles – volet 3	15
5. Modalités d'appui aux projets	17
5.1 Sommes disponibles	17
5.2 Territoire d'application	17
5.3 Demandeurs admissibles	17
5.4 Demandeurs non admissibles	18
5.5 Projets admissibles	19
5.6 Projets non admissibles	20
5.7 Dépenses admissibles	20
5.8 Dépenses non admissibles	21
5.9 Seuil et cumul de l'aide financière	22
5.10 Comment faire parvenir une demande d'aide financière	24
5.11 Cheminement et analyse des projets	25
5.12 Critères d'analyse	25
5.13 Suivi des projets	27
6. Gouvernance	27
6.1 Ressources humaines affectées au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire	27
6.2 Composition du comité de vitalisation	28
7. Mécanisme de reddition de comptes à la population	29
ANNEXE 3	30

Contexte

Dans un contexte marqué par des transformations sociales, économiques, démographiques et environnementales, les municipalités sont appelées à jouer un rôle accru dans le développement et la vitalité de leur territoire. Au-delà de la prestation de services, elles contribuent à mobiliser les acteurs du milieu et à soutenir des initiatives structurantes répondant aux besoins des communautés.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds régions et ruralité administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, met à la disposition des municipalités des leviers financiers visant à soutenir la vitalité des territoires, notamment ceux présentant des défis particuliers sur les plans économique, social ou démographique.

Dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 – Vitalisation 2025-2028*, conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Shawinigan, celle-ci doit se doter d'un cadre d'intervention afin d'orienter l'utilisation de ces ressources, en cohérence avec les priorités gouvernementales et les réalités du territoire.

La Ville souhaite inscrire cette démarche dans une perspective plus large de transformation territoriale. Le présent cadre vise non seulement à soutenir des projets structurants à retombées durables, mais également à favoriser la concertation, l'innovation sociale et l'amélioration des milieux de vie. Il constitue un outil d'aide à la décision, à la mobilisation des partenaires et à la cohérence des actions déployées sur le territoire.

1. Vision stratégique

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Shawinigan s'est dotée d'un énoncé de vision stratégique à l'horizon 2030.

Énoncé de vision stratégique : Shawinigan 2030

Shawinigan est une ville intelligente, entrepreneuriale et innovante axée vers son développement durable, notamment par les technologies vertes, pour répondre aux différents besoins de sa population et attirer les jeunes familles.

Pour orienter ses actions et soutenir le développement harmonieux du territoire, la Ville de Shawinigan s'appuie sur une planification stratégique 2025-2030. Ainsi, la municipalité s'engage à offrir des services municipaux de qualité en fonction des besoins, de la législation et de sa capacité financière, ainsi qu'à œuvrer pour le bénéfice et le développement de sa collectivité, en plaçant au cœur de ses actions et décisions : l'intégrité, l'honnêteté et le respect.

Les cinq orientations de la planification stratégique 2025-2030 sont :

1. Une vision cohérente et intégrée pour créer des milieux de vie durables
2. Un écosystème économique diversifié et dynamique
3. Des services et des infrastructures accessibles et adaptés
4. Une ville durable mettant l'environnement au cœur de ses actions et projets
5. Une ville performante, innovante et agile

Le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire s'inscrit dans la continuité de cette vision et de la planification stratégique municipale. Il vise plus particulièrement à soutenir les initiatives permettant d'agir sur les facteurs qui influencent la vitalité des communautés.

La vitalité d'un territoire repose à la fois sur la qualité des milieux de vie, la cohésion sociale et le dynamisme économique. Le cadre adopte donc une approche intégrée permettant d'agir simultanément sur ces différentes dimensions.

1.1 Approche de développement intégré¹

La vitalisation d'un territoire repose sur une compréhension des dynamiques qui influencent l'évolution des communautés. Plusieurs travaux sur le développement territorial, notamment le *Rapport du groupe de travail sur les communautés dévitalisées (2010)*, démontrent que la dévitalisation résulte généralement d'un ensemble de facteurs démographiques, économiques et sociaux interreliés, tels que la perte de population, le vieillissement, l'appauvrissement économique, la fermeture d'entreprises ou la fragilisation du tissu social.

Inversement, les territoires qui parviennent à se revitaliser présentent souvent certaines caractéristiques communes : un leadership local mobilisateur, des espaces de concertation intersectorielle, une planification participative, l'émergence de projets structurants, des stratégies d'innovation, l'attractivité ainsi qu'un fort sentiment d'appartenance au milieu.

Dans cette perspective, la Ville de Shawinigan privilégie une approche de développement intégré pour appuyer le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Cette approche considère que la vitalisation d'un territoire ne repose pas sur une seule dimension d'intervention. Elle implique plutôt une action concertée qui tient compte des dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles du développement.

Elle favorise également la complémentarité des interventions publiques, communautaires et économiques afin de générer des impacts durables à l'échelle des milieux de vie.

Dans ce contexte, le cadre d'intervention vise à soutenir des initiatives qui renforcent les facteurs favorables à la vitalité du territoire et qui contribuent à transformer progressivement les conditions de développement de la communauté.

¹Sources :

1. Gouvernement du Québec. *Rapport du groupe de travail sur les communautés dévitalisées*. Québec : ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2010.
2. Vachon, Bernard. *Le développement local : théorie et pratique*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
3. Collectif des partenaires en développement des communautés. *Cadre de référence du développement des communautés*. Québec, 2015.
4. Réseau québécois de développement social. *Le développement social : définition et principes d'action*. Montréal, 2021.
5. Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS). *Transition socioécologique et innovation sociale : repères pour l'action*. Montréal, 2017.

2. Principaux enjeux

L'identification des principaux enjeux territoriaux s'appuie sur plusieurs sources d'analyse réalisées au cours des dernières années, notamment le diagnostic de la planification stratégique de la Ville de Shawinigan (2025-2030) et le diagnostic social réalisés en 2023 dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Ces analyses mettent en lumière des dynamiques territoriales qui influencent directement la vitalité des milieux de vie. Les enjeux identifiés touchent à la fois les dimensions sociales, économiques, environnementales et territoriales du développement.

Les principaux enjeux qui ressortent de ces analyses sont présentés ci-dessous.

Démographique et attractivité

Comme plusieurs villes québécoises de taille moyenne, Shawinigan fait face à un vieillissement marqué de sa population. Cette réalité entraîne des défis importants en matière d'adaptation des milieux de vie, d'accès aux services, de mobilité et de maintien de la participation sociale. Elle soulève également des enjeux liés à la relève, à l'attractivité du territoire et à la capacité de renouvellement démographique.

Inégalités socioéconomiques

Les analyses territoriales mettent en évidence des situations de vulnérabilité socioéconomique touchant certains groupes de population et certains secteurs du territoire. La précarité économique, la faible scolarité, le niveau de littératie, les contraintes à l'employabilité, l'isolement social ainsi que les enjeux liés à la santé, à la sécurité alimentaire ou l'accès au logement peuvent fragiliser les conditions de vie de certaines personnes et accentuer les inégalités sociales et économiques.

Accessibilité : aux services, activités et installations

L'accessibilité, qu'elle soit physique, géographique ou économique, constitue une préoccupation importante pour le développement de milieux de vie dynamiques et inclusifs. Les enjeux d'accessibilité concernent particulièrement l'alimentation, le transport, les services de santé et l'éducation. L'accès limité à certains services, commerces ou installations peut contribuer à fragiliser la vitalité des quartiers et accentuer les inégalités.

Logement abordable et adapté

L'indisponibilité de logements abordables répondant aux besoins de la population représente un obstacle à la vitalité du territoire. Les enjeux liés au vieillissement du cadre bâti, à la salubrité des logements, aux besoins d'adaptation et la part de revenu disponible pour se loger affectent la capacité de certaines personnes à vivre dans des conditions de dignité.

Diversification des modèles économiques favorisant l'impact social

La diversification économique est souvent abordée sous l'angle de secteurs d'activité, mais elle peut également se faire sous l'angle des modèles économiques. Certains modèles sont particulièrement propices à créer un impact social au bénéfice d'une collectivité. L'on parle alors d'économie sociale, d'économie du partage, d'économie circulaire ou d'économie collaborative. En créant les conditions favorables à l'émergence de ces modèles l'on contribue à soutenir la vitalité des milieux de vie.

Transition socioécologique

Les enjeux environnementaux et climatiques représentent également un défi croissant pour notre territoire. L'adaptation aux changements climatiques, la réduction des îlots de chaleur, la protection des milieux naturels et la promotion de modes de vie plus durables constituent des dimensions importantes pour assurer la résilience du territoire. La transition socioécologique est une approche globale qui consiste à repenser nos façons de vivre, de produire, de consommer et d'aménager le territoire afin de réduire notre impact sur l'environnement tout en améliorant la qualité de vie des communautés.

Cohérence entre les orientations de la planification stratégique et les principaux enjeux de vitalité

Orientations planification stratégique	Principaux enjeux pour la vitalité du territoire
Une vision cohérente et intégrée pour créer des milieux de vie durables	Démographie Attractivité Logement
Un écosystème économique diversifié et dynamique	Modèles économiques à impact social
Des services et des infrastructures accessibles et adaptés	Accessibilité Équité Inclusion
Une ville durable mettant l'environnement au cœur de ses action et projets	Transition socioécologique
Une ville performante, innovante et agile	Innovation sociale

3. Priorités d'intervention

Afin de répondre aux principaux enjeux identifiés, la Ville de Shawinigan concentre son action sur certaines priorités d'intervention qui guideront l'utilisation des ressources du Fonds régions et ruralité.

Les priorités du cadre d'intervention identifient donc les champs sur lesquels la Ville souhaite concentrer ses efforts afin de favoriser la vitalité du territoire.

3.1 Priorités d'intervention du volet 2 – Développement territorial

L'admissibilité de tout projet soutenu dans le cadre de la nouvelle *Entente* 2025-2028 du FRR – Développement territorial s'avère assujettie aux nouvelles Priorités d'intervention du volet 2, lesquelles doivent s'inscrire à l'intérieur des domaines d'intervention déterminés par le ministère (MAMH) et que l'on retrouve à la page 19 de ce document. Ces priorités sont mises à jour annuellement.

1. Croissance et compétitivité des entreprises du territoire

Soutenir les entreprises existantes dans leurs projets de :

- Expansion
- Modernisation
- Automatisation
- Productivité
- Développement de nouveaux marchés

Afin d'accroître la création de richesse et les retombées économiques sur le territoire.

2. Développement et attractivité industrielle

Favoriser l'implantation et l'expansion d'entreprises dans les secteurs industriels et technologiques en :

- Soutenant les projets d'investissements structurants
- Valorisant les parcs industriels
- Accompagnant les entreprises dans leurs projets d'implantation ou d'agrandissement
- Contribuant à l'augmentation de la richesse foncière industrielle.

3. Entrepreneuriat stratégique et repreneuriat

Encourager la création, la croissance et la transmission d'entreprises (incluant l'entrepreneuriat collectif) en :

- Soutenant les entrepreneurs à fort potentiel
- Favorisant la relève entrepreneuriale
- Accompagnant les projets structurants de création ou de reprise d'entreprises
- Consolidant l'écosystème entrepreneurial.

4. Innovation appliquée et transition économique

Appuyer les initiatives contribuant à :

- L'innovation technologique
- Le transfert de connaissances
- L'expérimentation industrielle
- L'émergence de nouveaux créneaux économiques

Notamment dans les secteurs liés à la transition énergétique, aux technologies propres et à l'innovation industrielle.

5. Vitalité commerciale et attractivité des milieux de vie

Soutenir les initiatives visant à :

- Dynamiser les pôles commerciaux
- Renforcer l'attractivité du centre-ville et des secteurs stratégiques
- Diversifier l'offre commerciale
- Améliorer l'expérience des milieux de vie.

6. Projets structurants et valorisation du territoire

Appuyer les projets et initiatives contribuant à :

- La requalification de sites stratégiques
- La mise en valeur du territoire
- L'amélioration des infrastructures économiques
- La réalisation de projets structurants générant des retombées durables.

Incluant la réalisation d'études, d'analyses, d'initiatives et d'activités nécessaires au déploiement du schéma d'aménagement et de développement économique durable de la Ville

7. Collaborer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement

Favoriser la mobilisation des parties prenantes afin de :

- Structurer la concertation autour de priorités communes
- Mutualiser les ressources
- Déployer des actions concertées générant des retombées durables pour le territoire

3.2 Priorités d'intervention volet 3 – Vitalisation :

L'admissibilité de tout projet soutenu dans le cadre de la nouvelle *Entente* 2025-2028 du FRR – Vitalisation s'avère assujettie aux nouvelles Priorités d'intervention du FRR – volet 3, lesquelles doivent s'inscrire à l'intérieur des domaines d'intervention déterminés par le ministère (MAMH) et que l'on retrouve à la page 19 de ce document.

1. Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale

- Appuyer des initiatives renforçant la création de liens et le sentiment d'appartenance
- Développer des milieux de vie intergénérationnels (aînés, familles, jeunes)
- Contribuer à la mise en place de projets, infrastructures ou aménagements permettant la cohabitation sociale.

2. Favoriser l'équité, la mixité et l'inclusion dans l'accès aux services, aux activités, aux ressources et aux infrastructures du territoire

- Soutenir des initiatives améliorant l'accessibilité physique, géographique ou économique
- Appuyer des projets favorisant la mixité sociale et l'inclusion
- Développer des services ou infrastructures de proximité et adaptés aux besoins

3. Favoriser l'émergence de solutions innovantes en habitation abordable

- Soutenir des démarches ou processus de réflexion, de concertation et d'innovation en matière de logements abordables (études de faisabilité, analyse de situation, essaimage, etc.)
- Appuyer des initiatives favorisant la stabilité résidentielle (maintien en logement, accompagnement, hygiène et salubrité des milieux de vie, etc.)

4. Intégrer de nouveaux modes de production, de consommation ou d'aménagement en cohérence avec la transition socioécologique

- Soutenir des initiatives en économie circulaire ou en réduction des impacts environnementaux
- Appuyer des projets favorisant des modes de vie durables (mobilité active, alimentation locale, économie du partage, etc.)
- Encourager l'expérimentation de solutions innovantes en transition socioécologique.

4. Pistes d'actions, indicateurs et cibles

Afin d'assurer un suivi cohérent et rigoureux de la mise en œuvre du cadre d'intervention, des indicateurs et des cibles ont été définis pour chacun des volets du Fonds régions et ruralité. Ceux-ci permettent à la fois d'orienter l'action et de documenter les retombées des interventions sur le territoire.

Pour le volet 2, les indicateurs et les cibles visent principalement à orienter la répartition des ressources financières en cohérence avec les priorités d'intervention retenues. Ils permettent d'assurer un équilibre entre les différents axes de développement économique et territorial, tout en favorisant le soutien de projets structurants générant des retombées concrètes pour le territoire.

4.1 Tableau synthèse des indicateurs et des cibles - volet 2

Croissance et compétitivité des entreprises du territoire		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Soutenir les entreprises existantes dans leurs projets de : <ul style="list-style-type: none"> - Expansion - Modernisation - Automatisation - Productivité - Développement de nouveaux marchés 	Le nombre (et la qualité) des projets soutenus dans chacun de ces segments et leur caractère structurant (par exemple : le niveau des investissements générés, le nombre d'emplois, etc.)	3 projets soutenus : 1 projet d'expansion 1 projet de modernisation / automatisation 1 projet de développement de marché
Développement et attractivité industrielle		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Favoriser l'implantation et l'expansion d'entreprises dans les secteurs industriels et technologiques en : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenant les projets d'investissements structurants - Valorisant les parcs industriels - Accompagnant les entreprises dans leurs projets d'implantation ou d'agrandissement - Contribuant à l'augmentation de la richesse foncière industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du parc Alice-Asselin; - Le nombre de projets d'expansion et d'implantation dans nos parcs industriels et leur impacts économiques (exemples : niveau d'investissement, niveau technologique et/ou de technicité, qualité des emplois, etc.) 	2 projets d'implantation dans nos différents parcs industriels 2 projets de croissance dans le parc technologique

Vitalité commerciale et attractivité des milieux de vie		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Soutenir les initiatives visant à : <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser les pôles commerciaux - Renforcer l'attractivité du centre-ville et des secteurs stratégiques - Diversifier l'offre commerciale - Améliorer l'expérience des milieux de vie 	Résultat d'un sondage sur le sentiment d'appartenance Résultat du soutien à une initiative d'achat local Nombre de projets soutenus	5 projets et/ou initiatives soutenus, dont : <ul style="list-style-type: none"> - 1 projet de revitalisation du centre-ville - 1 projet pour dynamiser un milieu de vie dans un autre pôle stratégique de la Ville - 1 projet favorisant l'achat local
Projets structurants et valorisation du territoire		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Appuyer les projets et initiatives contribuant à : <ul style="list-style-type: none"> - La requalification de sites stratégiques - La mise en valeur du territoire - L'amélioration des infrastructures économiques - La réalisation de projets structurants générant des retombées durables 	Études et initiatives réalisées, aux fins de la requalification de sites stratégiques Schéma d'aménagement déployé Nombre de projets structurants (et quantification des impacts économiques et/ou socioéconomiques)	Réalisation d'études, d'analyses, d'initiatives et d'activités nécessaires à la requalification de sites stratégiques Déploiement du schéma d'aménagement et de développement économique de la Ville 3 projets structurants en 2026-2027
Innovation appliquée et transition économique		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Appuyer les initiatives contribuant à : <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation technologique - Le transfert de connaissances - L'expérimentation industrielle - L'émergence de nouveaux créneaux économiques 	Nombre d'initiatives et d'expérimentations soutenues	Une ou deux initiative(s) soutenue(s), notamment dans les secteurs associés à la transition énergétique, aux technologies propres et à l'innovation industrielle

Entrepreneuriat stratégique et repreneuriat		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
<p>Encourager la création, la croissance et la transmission d'entreprises (incluant l'entrepreneuriat collectif) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenant les entrepreneurs à fort potentiel - Favorisant la relève entrepreneuriale - Accompagnant les projets structurants de création ou de reprise d'entreprises - Consolidant l'écosystème entrepreneurial 	<p>Nombre (et qualité) des projets soutenus (exemple : projets structurants)</p>	<p>Soutenir 3 transferts et/ou projets de création d'entreprise en 2026-2027</p>

Stratégie de répartition du financement des projets	Cible (%) - 2026
Développement et attractivité industrielle	30%
Croissance et compétitivité des entreprises	20%
Vitalité commerciale et attractivité des milieux de vie	25%
Projets structurants et valorisation du territoire	15%
Innovation appliquée et transition économique	5%
Entrepreneuriat stratégique et repreneuriat	5%
Collaborer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement	

4.2 Tableau synthèse des indicateurs et des cibles – volet 3

Pour le volet 3, les indicateurs et les cibles ont été définies selon la portée souhaitées des interventions et la volonté de générer des retombées concrètes à court et moyen terme.

Indicateurs et des cibles – volet 3

Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale.		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Appuyer des initiatives renforçant la création de liens et le sentiment d'appartenance	Nombre d'initiatives Perception du sentiment d'appartenance	5 initiatives Hausse ou maintien du sentiment d'appartenance (sondage, consultation)
Développer des milieux de vie favorisant les relations intergénérationnelles (aînés, familles, jeunes)	Nombre d'initiatives	3 initiatives
Contribuer à la mise en place de projets, infrastructures ou aménagements permettant la cohabitation sociale	Nombre de projets, d'infrastructures ou d'aménagements	2 projets
Favoriser l'équité, la mixité et l'inclusion dans l'accès aux services, aux activités, aux ressources et aux infrastructures du territoire		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Soutenir des initiatives améliorant l'accessibilité physique, géographique ou économique	Nombre de projets améliorant l'accessibilité Perception du sentiment d'accessibilité	4 projets Maintien ou amélioration (sondage, consultation)
Appuyer des projets favorisant la mixité sociale et l'inclusion	Nombre de projets favorisant l'inclusion	5 projets
Développer des services ou infrastructures de proximité et adaptés aux besoins	Nombre d'initiatives de proximité	3 initiatives

Favoriser l'émergence de solutions innovantes en habitation abordable		
PISTES D'ACTION	INDICATEURS	CIBLES
Soutenir des démarches ou processus de réflexion, de concertation et d'innovation en matière de logements abordables (études de faisabilité, analyse de situation, essaiage, etc.)	Nombre d'initiatives portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse, l'étude ou la compréhension des besoins - la faisabilité - l'expérimentation 	2 initiatives
Appuyer des initiatives favorisant la stabilité résidentielle (maintien en logement, accompagnement, hygiène et salubrité des milieux de vie, etc.)	Nombre d'initiatives Nombre de personnes rejointes	3 projets 30 personnes
Intégrer de nouveaux modes de production, de consommation ou d'aménagement en cohérence avec la transition socioécologique		
Pistes d'action	INDICATEURS	CIBLES
Soutenir des initiatives réduisant les impacts environnementaux (réduction à la source, économie circulaire, adaptations aux changements climatiques, etc.)	Nombre d'initiatives	4 initiatives
Appuyer des projets favorisant des modes de vie durables (mobilité active, alimentation locale, économie du partage, etc.)	Nombre de projets	3 projets
Encourager l'expérimentation de solutions innovantes en transition socioécologique	Nombre de projets pilotes	3 projets pilotes

5. Modalités d'appui aux projets

5.1 Sommes disponibles

Les sommes allouées pour le volet 2 – Développement territorial représentent 5 219 364 \$, et cela, pour toute la durée de l'entente (2025-2028).

Les sommes allouées à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Vitalisation sont de 3 038 529\$.

La municipalité a jusqu'au 31 mars 2028 pour engager la totalité des sommes qui lui sont déléguées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Par la suite, elle a jusqu'au 31 mars 2029 pour les dépenser.

5.2 Territoire d'application

Dans le cadre du volet 3 – Vitalisation, l'entente entre la Ville de Shawinigan et le MAMH touche l'ensemble du territoire de la municipalité. Les projets s'y rattachant pourront couvrir un secteur en particulier, plusieurs secteurs ou l'ensemble de la ville. Une attention particulière sera toutefois portée vers les secteurs où l'on observe des indices de défavorisation.

5.3 Demandeurs admissibles

Les organisations suivantes ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Shawinigan sont admissibles à une aide financière :

- La municipalité ;
- Les organismes municipaux;
- Les communautés autochtones;
- les organismes à but non lucratif (OBNL)
- Les coopératives
- Les entreprises privées à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), (volet 2 uniquement). Les entreprises à but lucratif ne sont pas admissibles au financement provenant du volet 3 – vitalisation.²
- Une personne physique en affaires
- Tous les demandeurs doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

² Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif.

5.4 Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)³ :
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au [RENA](#);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

³ Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

5.5 Projets admissibles

Les modalités du programme définissent un projet comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Pour être admissibles, les projets doivent :

Volet 2 – Développement territorial	Volet 3 – Vitalisation
Contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention du volet 2 – Développement territorial définis dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.	Contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention du volet 3 – Vitalisation définis dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.
Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.	Être conformes aux lois et règlements.
<p>S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vitalité économique; - le dynamisme culturel; - le développement social; - la protection de l'environnement; - la ruralité; - l'habitation; - le soutien aux municipalités locales; - l'amélioration des milieux de vie; - la mise en valeur du patrimoine; - l'aménagement et la mise en valeur du territoire. 	<p>S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer le cadre de vie d'une communauté; - animation et mobilisation du milieu; - consolidation des services de proximité; - aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif.
<p>Lorsqu'un demandeur intervient sur un territoire plus large que celui de la Ville de Shawinigan, il doit démontrer de façon explicite que le projet comporte des actions réalisées sur le territoire et qu'il génère des retombées directes, concrètes, mesurables pour la population shawiniganaise.</p>	

5.6 Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ou du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la Ville;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité⁴ qui n'est pas admissible au volet - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme demandeur ;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 - Vitalisation uniquement).

La participation aux ententes sectorielles de développement n'est pas admissible dans le cadre du volet 3 – Vitalisation.

5.7 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux⁵, loyer, frais de déplacement⁶, acquisition de données, matériel et équipements⁷) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à ;
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

⁴ Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.

⁵ Ne dépassant pas les [barèmes applicables pour les emplois similaires](#) dans la fonction publique québécoise.

⁶ Ne dépassant pas les [barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise](#).

⁷ Excluant les équipements roulants.

5.8 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

5.9 Seuil et cumul de l'aide financière

Soutien au projet pour le volet 2 – Développement territorial :

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre 100 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs;
- Le taux de la subvention peut atteindre jusqu'à 90 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs situés sur un territoire visé par le volet 3 – Vitalisation;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M\$ par entente;
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$, à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Soutien au projet pour le volet 3 – Vitalisation :

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide maximale est de 250 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par la Ville de Shawinigan peut atteindre 100 % des dépenses admissibles;
- Le taux de subvention pour les autres demandeurs ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles⁸.

⁸ La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

SEUIL ET CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE		
MODALITÉS	VOLET 2 – Développement territorial	VOLET 3 - Vitalisation
Maximum d'aide financière	500 000\$ par projet pour la durée de l'entente	250 000\$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception	Contribution financière uniquement, sauf exception

5.10 Comment faire parvenir une demande d'aide financière

Pour le volet 2 – Développement territorial

Les demandes peuvent être déposées en continu, selon l'état d'avancement des projets et des sommes disponibles.

Nous invitons les promotrices, les promoteurs et/ou les organisations à contacter la personne responsable du volet 2 – *Développement territorial* avant de déposer une demande. Ainsi, l'admissibilité du projet pourra être vérifiée, et des orientations pourront être données au demandeur pour l'élaboration de sa demande de financement.

La demande doit inclure systématiquement et minimalement les cinq (5) éléments suivants :

- 1) Une brève mise en contexte du projet, faisant état, entre autres, de son historique;
- 2) Une description exhaustive et circonstanciée du projet;
- 3) Une structure de coûts et de financements (incluant le montant demandé au FRR – volet 2);
- 4) Un calendrier de réalisation afférent au projet;
- 5) Les aspects structurants du projet, à savoir les impacts économiques et/ou socio-économiques.

Pour le volet 3 – Vitalisation

La Ville mise sur un soutien à l'émergence et à l'accompagnement des projets soutenant la vitalisation du territoire. Elle souhaite ainsi travailler en étroite collaboration avec les partenaires du milieu afin de profiter de l'expertise des ressources de notre communauté. Nous espérons que cette façon de faire favorisera l'intersectorialité et la complémentarité dans la recherche de solutions adaptées aux enjeux de notre territoire.

Les demandes peuvent être déposées en continu, selon l'état d'avancement des projets et des sommes disponibles. Il se peut, que durant la période de l'entente, le comité de vitalisation recommande que les demandes d'aide financière soient faites dans le cadre d'un appel à projets à date fixe.

Nous invitons toutes les organisations à contacter la personne responsable du volet 3 - Vitalisation avant de déposer une demande. Ainsi, nous pourrions évaluer l'admissibilité du projet et orienter le demandeur dans la rédaction de sa demande de soutien financier.

Le guide d'accompagnement, le formulaire de préqualification et les gabarits pour soumettre une demande d'aide financière au volet 3 – Vitalisation se trouve sur le site internet de la Ville :

<https://www.shawinigan.ca/vitalisation>

Pour communiquer avec la personne responsable du volet 3 : vitalisation@shawinigan.ca

5.11 Cheminement et analyse des projets

Pour une demande d'aide financière au **volet 2 – Développement territorial** le processus de dépôt et d'analyse est le suivant :

1. Rencontre et/ou discussion de préqualification;
2. Dépôt du projet détaillé selon les informations demandées (cf. 5.9, volet 2);
3. Analyse du projet par le comité interne formé pour l'analyse des projets soumis au volet 2;
4. Transmission des recommandations d'aide financière au conseil municipal ou au comité exécutif, éventuellement, aux fins d'adoption par résolution;
5. Communication avec le demandeur pour l'informer de la décision;
6. Signature d'une convention prévoyant les conditions de versements et les paramètres de reddition de comptes;
7. Suivi administratif et financier, auprès du demandeur durant la réalisation du projet.

Voici les étapes du processus de dépôt et d'analyse de projet pour une demande d'aide financière au **volet 3 - Vitalisation**:

1. Soumettre le formulaire de préqualification (une rencontre peut être nécessaire dans certains cas);
2. Dépôt du projet détaillé selon les informations demandées dans le document d'accompagnement ;
3. Analyse du projet par le comité de vitalisation (selon le calendrier des rencontres) ;
4. Transmission des recommandations d'aide financière au conseil municipal ou au comité exécutif, éventuellement, aux fins d'adoption par résolution
5. Communication avec le demandeur pour l'informer de la décision;
6. Signature d'une convention prévoyant les conditions de versements et les paramètres de reddition de comptes;
7. Suivi auprès du demandeur durant la réalisation du projet.

5.12 Critères d'analyse

Pour le volet 2 – Développement territorial

Tout d'abord, le projet doit faire l'objet d'une analyse préliminaire, aux fins de déterminer son admissibilité, et ce, en fonction des éléments suivants :

- Le demandeur doit être admissible;
- Le projet doit être admissible;
- Les dépenses doivent être admissibles; Le projet doit s'inscrire dans l'un ou l'autre des *Domaines d'intervention* établis par le ministère (MAMH) pour le volet 2;
- Le projet doit concourir à l'une ou l'autre des *Priorités d'intervention* établies par la Ville de Shawinigan pour le volet 2.

Aussi, après l'étape de la qualification du projet, le cas échéant, les critères d'analyse renvoient à ce qui suit :

- La qualité du capital humain du demandeur (l'organisme ou l'entreprise) et son expertise au regard du projet;
- La qualité de la structure de coûts et de financements;
- Les aspects structurants du projet, à savoir ses retombées économiques et/ou socio-économiques (mesurables);
- Le réalisme du projet et de son calendrier de réalisation;
- La « plus-value » du projet pour la collectivité de Shawinigan;
- La viabilité du projet et son caractère pérenne;
- La rentabilité (dans le cas d'une entreprise privée à but lucratif).

Pour le volet 3 – Vitalisation

Afin de soutenir le comité de vitalisation dans son rôle d'analyse et de recommandations des projets, des critères d'appréciation et une grille d'analyse ont été définis. Chaque projet sera soumis à cette grille d'analyse. Les projets auront au préalable été préqualifiés par la personne responsable du volet 3 – Vitalisation du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Qualification d'un projet :

- ✓ Le demandeur est admissible
- ✓ Le projet est admissible
- ✓ Les dépenses prévues au plan de financement sont admissibles
- ✓ Le projet sera réalisé sur le territoire de la Ville de Shawinigan
- ✓ Le projet répond à au moins un des enjeux du territoire
- ✓ Le projet contribue à l'atteinte d'au moins une des priorités d'intervention du cadre
- ✓ Le projet s'inscrit dans au moins un des domaines d'intervention du volet 3 - Vitalisation

A. Principaux enjeux

- Démographie et attractivité
- Inégalités socioéconomiques
- Accessibilité : aux services, aux activités et installations
- Logement abordable et adapté
- Diversification des modèles économiques favorisant l'impact social

B. Priorités d'intervention

- Vivre ensemble et cohésion sociale
- Équité, mixité et inclusion dans l'accès aux services, activités et installations
- Initiatives favorisant la stabilité résidentielle
- Initiatives contribuant à la transition socioécologique

C. Changements souhaités

- Capacité d’agir collectivement
- Communauté mobilisée et engagées
- Milieux de vie dynamiques
- Territoire attractif

D. Qualité du projet

- Réalisme du calendrier de réalisation
- Qualité du plan de financement
- Capacité⁹ du demandeur à réaliser le projet
- Expertise du demandeur à réaliser le projet
- Caractère structurant du projet

5.13 Suivi des projets

Les projets acceptés feront l’objet d’un protocole d’entente avec la Ville de Shawinigan afin de déterminer, entre autres, les modalités et conditions afférentes au financement octroyé, le calendrier des versements de l’aide financière et le processus de reddition de comptes.

6. Gouvernance

6.1 Ressources humaines affectées au cadre d’intervention pour la vitalité du territoire

La direction générale de la Ville de Shawinigan a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du cadre d’intervention pour la vitalité du territoire.

Pour le volet 2 – Développement territorial :

La mise en œuvre du volet 2, plus particulièrement, renvoie aux responsabilités du directeur du Service de développement économique de la Ville.

Un comité d’analyse interne est chargé d’analyser les demandes de financement.

Le comité interne d’analyse des projets est composé de la direction générale de la Ville, de la direction générale adjointe, du directeur du Service de développement économique et de l’analyste de ce Service.

⁹ On parle par exemple : d’une capacité financière (contribution du promoteur, santé financière, etc.), humaine (équipe, conseil d’administration, etc.), matérielle (infrastructure adéquate, etc.).

Pour le volet 3 – Vitalisation :

Afin d'assurer l'opérationnalisation du volet 3 – Vitalisation, la ville fait l'embauche d'une ou d'un conseiller à la vitalité du territoire. Cette ressource favorise également l'émergence de projets innovants et l'accompagnement des demandeurs.

La Ville de Shawinigan nomme un comité de vitalisation pour assurer la mise en œuvre du volet 3 du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Mandat du comité de vitalisation:

- Adopter les règles de fonctionnement et de gouvernance du comité de vitalisation ;
- Valider et recommander au conseil municipal de la Ville de Shawinigan les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du volet 3 de l'Entente ;
- S'assurer de l'atteinte des priorités d'intervention du volet 3 du présent cadre.

Le comité est composé de représentants(es) de la Ville, d'organisations communautaires, d'organisations socioéconomiques et d'institutions publiques.

6. 2 Composition du comité de vitalisation

Municipalité

- Deux membres du conseil municipal
- Un membre de la direction générale
- Un membre du service de Développement économique
- Un membre du service des Loisirs culture et vie communautaire
- Assistante-trésorière et analyste financière, service des Finances
- La cheffe innovation sociale, Bureau de la performance et de l'innovation
- Le conseiller ou la conseillère à la vitalité, Bureau de la performance et de l'innovation (observateur)

Organisations communautaires et socioéconomiques

- Corporation de développement communautaire Shawinigan
- Société d'aide au développement des collectivités Shawinigan

Institution publique et gouvernement

- CIUSSS Mauricie–Centre-du-Québec
- Direction régionale du MAMH

7. Mécanisme de reddition de comptes à la population

À la suite de l'adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire par le conseil municipal, celui-ci entrera en vigueur. Une stratégie de communication et de mobilisation sera mise en œuvre afin de faire connaître ce cadre et susciter l'émergence de projets. Le cadre se retrouvera sur le site internet de la Ville : <https://www.shawinigan.ca/ville/orientations-et-politiques/>

La Ville procédera annuellement à une évaluation du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, incluant la mise à jour des priorités d'intervention du volet 2, afin de l'adapter aux nouvelles réalités territoriales et aux enjeux de vitalité. Toute proposition de mise à jour sera déposée au conseil municipal pour adoption par résolution. Le cadre d'intervention actualisé sera par la suite diffusé sur le site Internet de la Ville.

ANNEXE 3

DÉFINITIONS

Vitalité

La vitalité du territoire réfère à l'état et à la dynamique de développement d'un milieu, lesquels se traduisent notamment par sa capacité à maintenir et à améliorer les conditions de vie de sa population, à soutenir son développement économique et à favoriser son attractivité. Elle repose sur l'interaction de facteurs économiques, sociaux, démographiques et territoriaux.

Vitalisation

La vitalisation du territoire désigne l'ensemble des interventions mises en œuvre afin de contribuer à la transformation des communautés présentant des défis particuliers, notamment sur les plans économique, social et démographique. Elle vise à améliorer les conditions de vie des populations, à soutenir leur capacité d'agir et à renforcer le développement du territoire.

Cadre de vie

Environnement physique, social et culturel dans lequel évolue une personne ou une communauté. Il comprend notamment des aspects matériels (l'habitat, les infrastructures, les équipements publics, les aménagements urbains et les espaces verts) et des aspects sociaux (les services disponibles, la qualité des services publics, les espaces de vie collective). (Source : Guide du délégué, Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3, février 2026)

Entreprise à but lucratif

Entreprise, autre qu'un organisme à but non lucratif, légalement constituée en vertu des lois applicables au Québec, y étant immatriculée, y ayant un établissement et y étant en activité. (Source : Guide du délégué, Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3, février 2026)

Entreprise d'économie sociale

Entreprise au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1). Une entreprise d'économie sociale peut être une coopérative ou un OBNL. (Source : Guide du délégué, Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3, février 2026)

Organisme à but non lucratif

Personne morale formée d'un groupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste. Ses membres ne partagent pas entre eux les gains pécuniaires de l'organisme à but non lucratif. Ils les réinvestissent dans les activités de celui-ci. L'organisme est une entité juridique distincte de ses membres, il est constitué en vertu des lois applicables au Québec et il détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Il agit par l'entremise de ses administrateurs. (Source : Guide du délégué, Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3, février 2026)

Organismes municipaux

Organismes au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). (Source : Guide du délégué, Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3, février 2026)

Participation citoyenne :

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale. — Institut du Nouveau Monde

Impact social :

L'impact social désigne les changements positifs, durables et significatifs générés par une action sur les personnes, les communautés et le territoire.

Logement abordable :

La Ville de Shawinigan s'est dotée d'une définition du logement abordable dans le contexte de l'adoption d'une *Orientation stratégique en logement sociale et abordable* : le logement abordable est une unité locative hors marché privé, dont l'attribution et le coût ne sont pas dictés par l'offre et la demande. Ils visent les ménages à revenu faible ou modeste, ainsi que les personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Transition socioécologique (TSÉ) :

Il existe plusieurs déclinaisons pour définir la transition socioécologique. Celle de l'organisme Solon résume en toute simplicité cette approche qui vise à réduire les inégalités sociales et les impacts négatifs sur l'environnement : *La TSÉ vise à transformer notre façon de penser, de s'organiser et de vivre ensemble pour bâtir un monde viable et équitable.* (Source : [Solon](#))

Dans le contexte du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, nous proposons de définir la TSÉ par les processus qui visent à repenser nos façons de produire, de consommer, d'aménager le territoire et de vivre ensemble afin de répondre aux défis climatiques, sociaux et économique de manière durable et équitable.

Innovation sociale :

Une innovation sociale est une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant. (Source : Réseau québécois de l'innovation sociale)

Innovation sociale territoriale :

L'innovation sociale territoriale est un processus collectif, itératif et évolutif par lequel les parties prenantes d'un territoire [citoyennes et citoyens, organisations, entreprises, institutions et services municipaux] expérimentent de nouvelles façons de faire pour répondre à des besoins sociaux complexes.